

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 484

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 15 de cet article par la phrase suivante :

« Il fait état des positions divergentes exprimées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.